

*Présentation à l'Assemblée Générale de PREVIVA
24 septembre 2019*

prévanto
Experts en prévoyance

Pour une retraite à l'abri des soucis financiers

Anticipation et Adaptation



Michèle Mottu Stella
Experte agréée LPP
Partner

PREVIVA est théoriquement bon

- PREVIVA standard : **35% à 40%** du salaire
- AVS + PREVIVA standard : **70%** du dernier salaire

- PREVIVA MAXI vise une rente de **40% à 45%** du dernier salaire
- PREVIVA MAXI PLUS vise une rente de **50% à 55%** du dernier salaire

Rente de retraite_{PREVIVA} >> Rente de retraite_{LPP}

...mais la rente probable est décevante

Evaluation établie en 2018

La rente de retraite moyenne estimée des assuré-e-s PREVIVA sera de
... **13.2%** du dernier salaire assuré

C'est à peine 55% de l'objectif du plan minimum légal

Ce n'est que 35% de l'objectif du plan PREVIVA standard

⇒ **Entre la théorie et la pratique, il y a un gouffre**

⇒ **Ce gouffre se crée au fil du temps, en raison des choix de vie**

Au cours d'une carrière, de nombreux événements peuvent venir perturber le parcours idéal :

- Un congé sabbatique, une maladie, service militaire ou maternité → interruption de courte durée (moins 1 année)
- Une interruption de carrière due à un licenciement avec une période d'inactivité importante
- Une diminution du taux d'activité ou interruption du travail pour s'occuper des enfants → interruption de longue durée (plusieurs années)



La majorité des femmes sont concernées par un parcours professionnel «atypique»

Que se passe-t-il en cas de parcours professionnel «atypique» ?

Laurence est éducatrice

A la fin de sa formation, elle travaille à 100%

A 30 ans, elle devient mère : d'entente avec son conjoint, ils se marient et Laurence cesse son activité rémunérée pour s'occuper de leur famille

A 40 ans, leurs enfants sont scolarisés, elle reprend à 50%

A 50 ans, elle augmente son taux d'activité à 100%

Laurence a entendu que le plan STANDARD de PREVIVA est bon, car bien supérieur au plan minimum obligatoire en Suisse

Laurence s'interroge si le choix du plan MAXI ou MAXI PLUS fait du sens pour elle

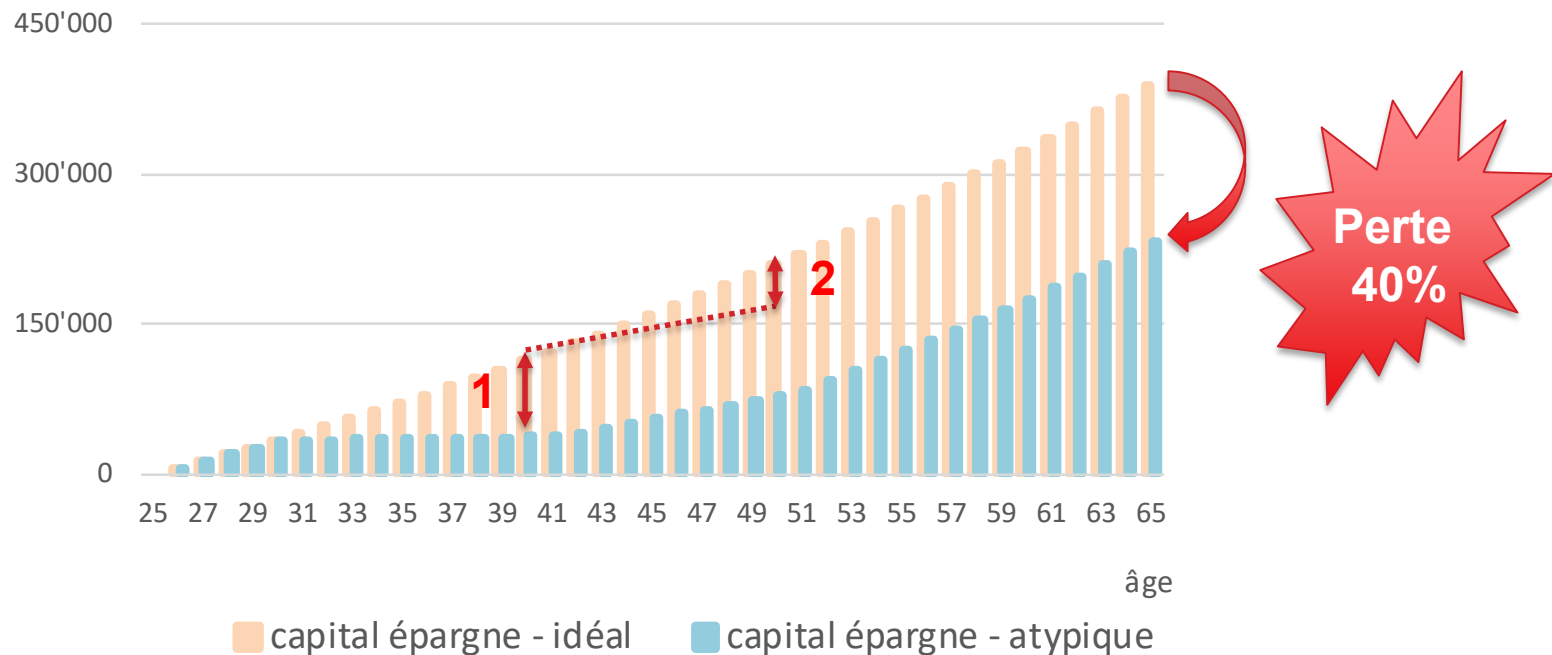


Conséquence du parcours professionnel de Laurence

En terme de capital de prévoyance, voici la situation de Laurence :

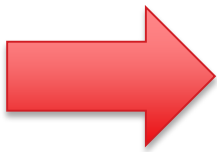
L'interruption d'activité entre 30 et 40 ans a provoqué la perte de prévoyance **1**

L'activité réduite à 50% entre 40 et 50 ans a provoqué la perte de prévoyance **2**



Conséquences d'une interruption

- Pas de cotisations pour la prévoyance professionnelle
- Stagnation du capital épargne
- Perte d'intérêt sur le capital épargne
- Diminution du capital épargne projeté à la retraite
- Diminution de la rente de retraite



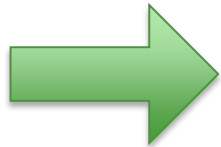
Lacune de prévoyance

Des lacunes de prévoyance existent et sont mises en lumière :

- Reprise de l'activité professionnelle
- Augmentation du taux d'activité
- Augmentation de salaire

Comment savoir si j'ai une lacune de prévoyance ?

- Une lacune de prévoyance doit pouvoir être compensée par un rachat
- La possibilité d'un rachat indique une lacune de prévoyance



Certificat de prévoyance

- Attention : information fluctuante qui évolue dans le temps
- Paradoxe : lorsque l'assuré baisse son taux d'activité, le rachat possible diminue et à l'inverse, lorsque l'assuré augmente son taux d'activité, le rachat possible augmente

- Attention aux conclusions erronées : le fait de ne pas avoir de rachat possible momentanément (parce que l'on vient de réduire son taux d'activité par exemple) ne veut pas dire que l'on a une prévoyance adéquate
- Au minimum à chaque changement dans son parcours professionnel, il convient de comparer son certificat de prévoyance avant/après
- **La lacune de prévoyance complète est identifiée** sur le certificat de prévoyance **lorsque le taux d'occupation est de 100%**



Les moyens à votre disposition

- Rachat volontaire
- Plan épargne supplémentaire :
 - MAXI (+2%)
 - MAXI PLUS (+6%)

- Comment diminuer la lacune de prévoyance?
 - **Effectuer des rachats volontaires**

Il s'agit de versement ponctuel de l'assuré-e (3'000 minimum) pour améliorer sa prévoyance et donc augmenter son capital épargne
 - **Opter pour un plan épargne MAXI ou MAXI PLUS (chez PREVIVA)**

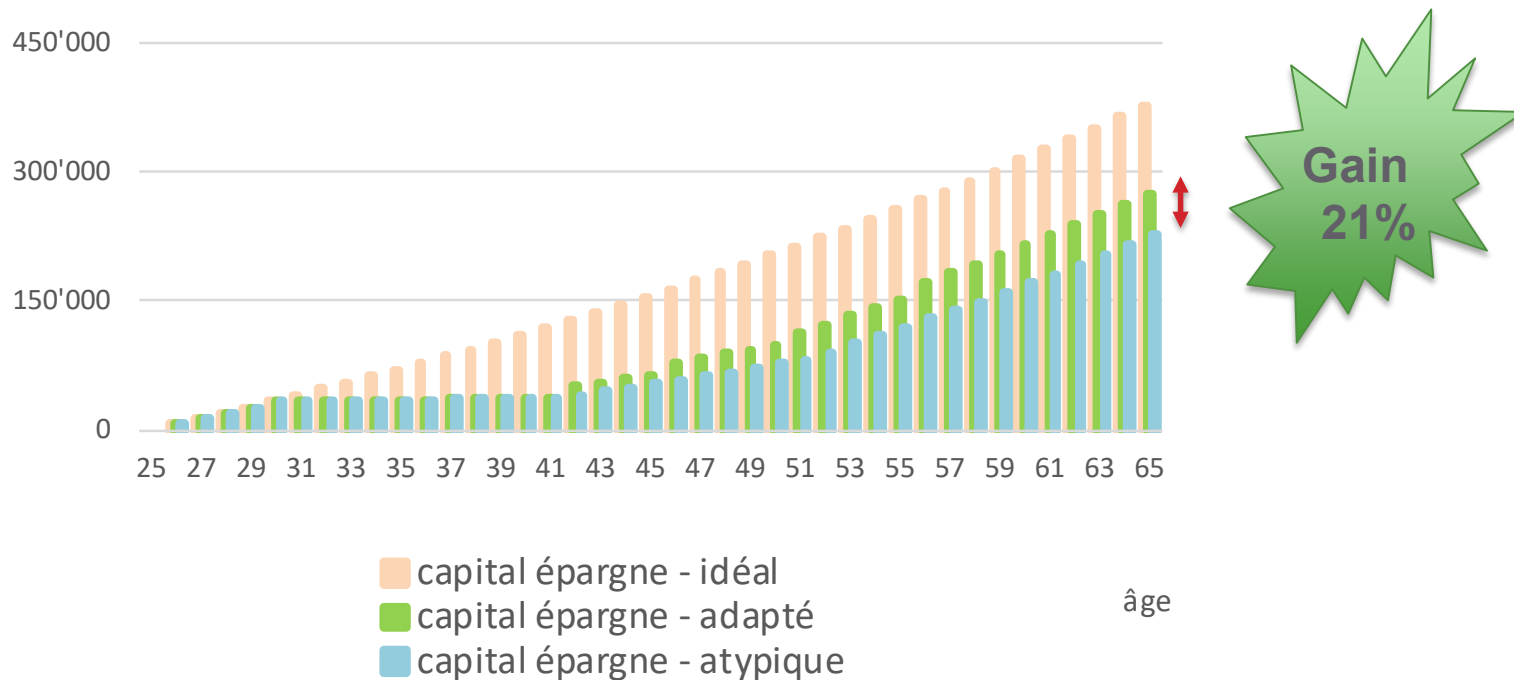
Il s'agit d'un changement de plan de prévoyance dans lequel la cotisation épargne de l'assuré-e augmente

C'est en quelque sorte un rachat volontaire mensuel

- Augmentation de sa prestation de libre passage
- Amélioration de sa prévoyance professionnelle à la retraite
- Diminution de la lacune de prévoyance existante
- Possibilité de partir en pré-retraite, potentiellement avec la même rente qu'à l'âge de retraite ordinaire
- Déductibilité fiscale du rachat selon les conditions en vigueur par l'administration des contributions

Prévoyance adaptée au parcours professionnel atypique - rachats

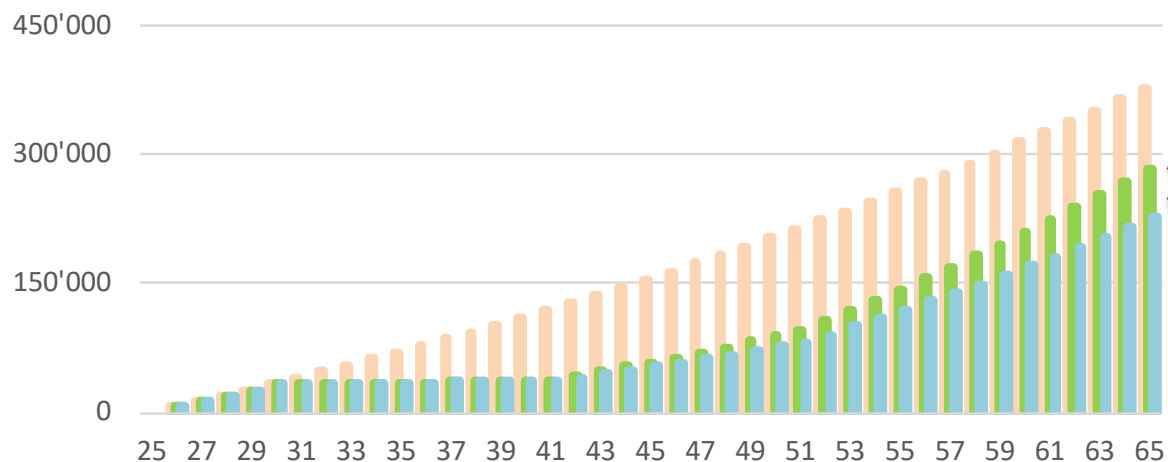
Laurence procède à des rachats lorsque sa situation financière le lui permet :
CHF 10'000 à 41, 45, 50 et 55 ans



- Le plan MAXI et MAXI PLUS sont des plans qui intègrent un rachat mensualisé
- Facilite le rachat pour les assuré-e-s. Pas besoin de sortir un montant important comme pour un rachat volontaire. L'augmentation de la cotisation épargne se fait en douceur par prélèvement direct sur le salaire
- Déductibilité fiscale 100%
- Le plan MAXI ou MAXI PLUS permet de rattraper la lacune de prévoyance qu'un parcours professionnel atypique provoque
- Grande flexibilité : le choix peut être changé chaque année (délai d'annonce : 31 octobre de l'année précédente)

Prévoyance adaptée au parcours professionnel atypique – plans à choix

Laurence est consciente que son interruption d'activité professionnelle a fragilisé sa situation économique future à la retraite : dès sa reprise du travail, à 40 ans, elle opte pour le plan MAXI PLUS



- capital épargne - idéal
- capital épargne - adapté
- capital épargne - atypique

âge

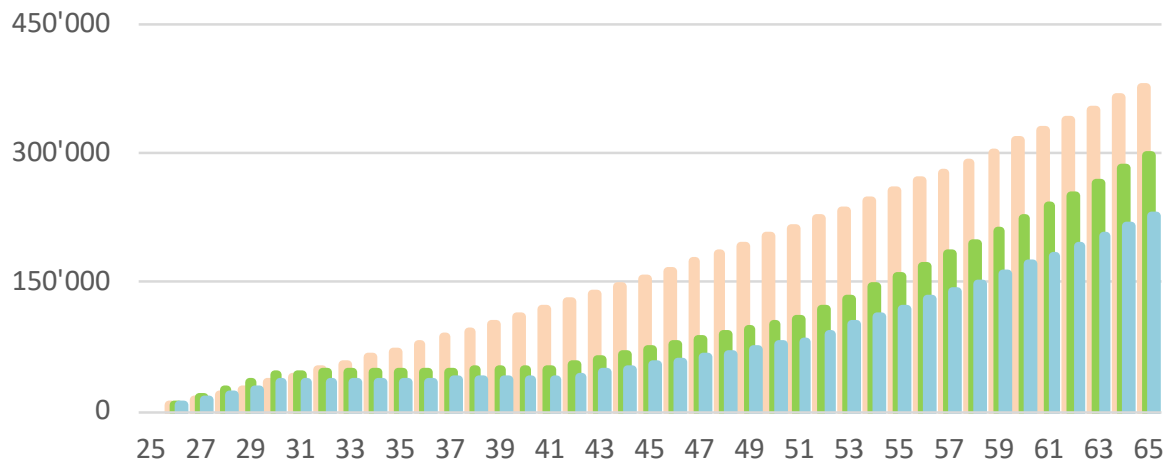
- Les parcours de vie et les parcours professionnel sont propres à chacun
- En cas de parcours professionnel atypique, il existe une lacune de prévoyance plus ou moins importante
- Les lacunes de prévoyance peuvent être diminuées ou supprimées par **l'intervention de l'assuré-e** (l'employeur ne joue aucun rôle)
- Les outils sont : rachat ou/et choix d'un plan MAXI ou MAXI PLUS
- L'efficacité est grande lorsque la décision intervient tôt

Comment procéder ?

- Analyser le certificat de prévoyance pour voir s'il y a une lacune de prévoyance
(<http://www.previva.ch/documents/espace-assures/comment-lire-son-attestation-dassurance>)
- En cas de rachat possible, remplir le formulaire de déclaration de rachat
(<http://www.previva.ch/documents/espace-assures/rachat-prestations>)
- En cas de changement de plan souhaité, faire la demande de changement de plan en remplissant le formulaire correspondant
(<http://www.previva.ch/documents/espace-assures/formulaire-plans-de-prevoyance-a-choix>)

Vous êtes trop jeune pour y penser ?

Si Laurence avait opté dès l'âge de 25 ans pour un plan MAXI PLUS :



- capital épargne - idéal
- capital épargne - adapté
- capital épargne - atypique

âge



Pensez-y...

Recommandation aux hommes et aux femmes :



assurer un taux minimum
d'activité de 70% durant
sa vie active permet de se
constituer une prévoyance
du 2^{ème} pilier adéquate

Merci de votre attention !